



## CONTRAT DE DISTRIBUTEUR INDÉPENDANT KYÄNI - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Je comprends qu'en tant que Distributeur de Kyäni, Inc. (ci-après « Kyäni ») :

- a. J'ai le droit d'acheter des produits Kyäni au prix auquel je suis éligible.
- b. J'ai le droit de sponsoriser des personnes qualifiées au sein de Kyäni.
- c. J'assisterai, formerai et motiverai les Distributeurs faisant partie de organisation de descendance.
- d. Je me conformerai à l'ensemble des lois, des ordonnances, des règles et des réglementations émanant des autorités fédérales, étatiques, départementales ou municipales et ferai toutes les déclarations et remettrai toutes les retenues ou autres prélèvements prévus par lesdites lois, ordonnances, règles et réglementations.
- e. Je remplirai mes obligations en tant que Distributeur de façon honnête et intègre.
- f. J'utiliserai uniquement les contrats de vente et formulaires de commande mis à disposition par Kyäni pour la vente de ses produits, et je suivrai toutes les politiques et les procédures mises en place par Kyäni pour la réalisation et le traitement desdits contrats et commandes.
- g. Je ne nuirai pas par ma conduite à la réputation commerciale de Kyäni, de ses fondateurs ou de ses administrateurs et dirigeants.
- h. Je fournirai un numéro d'identification unique à des fins fiscales ou commerciales conformément aux dispositions légales du pays dans lequel j'effectue ma demande d'adhésion à Kyäni.

2. Je m'engage à présenter le Plan de Compensation global de Kyäni et les produits Kyäni comme indiqué dans la documentation Kyäni officielle. Je n'émettrai aucune affirmation concernant les revenus ou bénéfices potentiels, ou les produits au-delà de ce qui est indiqué dans la documentation Kyäni officielle. Je m'engage à ne pas utiliser, produire, créer, publier, distribuer ou obtenir d'une source différente de Kyäni, toute documentation, enregistrement (audio, vidéo ou autre) ou supports promotionnels (pour la vente ou l'inscription) relatifs aux produits Kyäni ou au Plan de Compensation global de Kyäni. Je comprends qu'il m'est interdit d'utiliser ou d'afficher les marques déposées, noms commerciaux, marques de service, logos, designs ou symboles de Kyäni, dans le but de commercialiser

les produits ou l'opportunité Kyäni ou d'en faire la publicité, autrement que dans les conditions prévues dans les Politiques et Procédures Kyäni sans l'accord écrit préalable de Kyäni.

**3.** Je comprends qu'en tant que Distributeur Kyäni, je suis un travailleur indépendant et non pas un salarié, un agent, un associé, un représentant légal ou un franchisé de Kyäni. Je ne suis pas autorisé et je m'engage à ne pas contracter de dettes, m'engager dans des frais, souscrire à des obligations ou ouvrir quelque compte financier que ce soit au nom et pour le compte de Kyäni. Je comprends que je devrai contrôler la manière et les moyens à utiliser pour gérer ma distribution de produits Kyäni, dans le respect des présentes Conditions générales, des Politiques et procédures Kyäni et du Plan de Compensation global de Kyäni (dénommés collectivement le « Contrat »). Je comprends que je serai seul responsable du règlement des frais dans lesquels je m'engagerai, incluant notamment, mais sans s'y limiter, les frais de voyage, de bouche, d'hébergement, de soutien administratif, de bureau, d'appels longue distance, entre autres. JE COMPRENDS QUE JE NE SUIS PAS UN SALARIÉ DE Kyäni ET QUE JE NE SERAI PAS TRAITÉ EN TANT QUE TEL AU REGARD DE L'IMPOSITION FÉDÉRALE OU ÉTATIQUE. Kyäni n'est pas responsable de la rétention et ne retiendra ou déduira de mes bonus et commissions, le cas échéant, aucune taxe ou impôt, à moins que ladite rétention devienne une obligation légale. J'accepte d'être lié par tout accord de perception fiscale entre Kyäni, Inc. et toute autorité fiscale compétente, ainsi que par les règles et procédures qui en découlent.

**4.** J'ai lu attentivement et j'accepte de me conformer aux Politiques et procédures de Kyäni, ainsi qu'au Plan de Compensation Global de Kyäni, qui sont tous deux inclus dans les présentes Conditions générales. Je comprends que pour être éligible à recevoir des bonus ou des commissions de la part de Kyäni, je dois être en règle et ne violer aucun des termes du présent Contrat. Je comprends que les présentes Conditions générales, les Politiques et procédures de Kyäni ou le Plan de Compensation Global de Kyäni peuvent être modifiés de temps à autre, et que, le cas échéant, lesdites modifications s'appliqueront à moi. Une notification de telles modifications sera publiée dans les supports d'information officiels de Kyäni et envoyée à tous les Distributeurs. La poursuite de ma distribution des produits Kyäni ou l'acceptation de bonus ou de commissions emporte mon acceptation de toute modification.

**5.** Le présent Contrat débutera à la date de recrutement et se poursuivra jusqu'à sa résiliation par l'une des parties. Je ne serai pas éligible pour recevoir des commissions, des bonus ou tout autre revenu résultant des activités de mon ancienne organisation de descendance. Kyäni se réserve expressément le droit de résilier tout Contrat de Distributeur moyennant un préavis écrit de trente (30) jours en cas de :

- (1) cessation de ses activités commerciales ;
- (2) dissolution de sa personne morale ; ou
- (3) fin de son activité de distribution de ses produits par vente directe.

**6.** Je ne peux céder des droits ou déléguer mes obligations prévues par le présent Contrat sans l'accord écrit préalable de Kyäni. Toute tentative de transférer ou concéder le présent Contrat sans l'accord exprès par écrit et au préalable de la part de Kyäni, rendra le présent Contrat annulable et pourra entraîner la fin de mon activité de distribution.

**7.** Je comprends qu'en cas de non-respect des conditions du présent Contrat, des Politiques et Procédures, du Plan de Compensation Global, Kyäni peut, à son entière discrétion, mettre fin à mon activité de distribution ou prendre à mon égard toute autre mesure disciplinaire, y compris, sans s'y limiter, la confiscation des droits sur mes bonus et commissions, et/ou la perte de toute ou une partie de mon organisation de descendance. En cas de violation, ou de non-respect du présent Contrat entraînant sa résiliation, je ne suis plus autorisé à recevoir de bonus et de commissions, que ceux-ci portent sur des

ventes effectuées ou non. Si le présent Contrat est résilié pour quelque raison que ce soit, je perdrai de façon permanente mes droits en tant que Distributeur, y compris mes droits sur mon organisation de descendance et mes droits sur toute compensation relative au Plan de Compensation Global Kyäni. En cas de non-paiement de ma part pour des produits dont le paiement est arrivé à échéance, j'autorise Kyäni à retenir les sommes appropriées sur mes chèques de bonus ou de commission, à débiter mes cartes de crédit ou mes comptes financiers, le cas échéant, que j'ai autorisé Kyäni à débiter. Je comprends que le non-paiement dans les temps pour l'achat de produits constitue une violation du présent Contrat.

**8.** Dans la mesure autorisée par la loi, Kyäni, ses administrateurs et dirigeants, ses actionnaires, ses salariés, ses bénéficiaires, ses successeurs et ses agents (dénommés collectivement les « affiliés »), ne peuvent être tenus responsables, et je décharge Kyäni et ses affiliés de toute responsabilité, pour toute réclamation concernant toute perte de revenus, tout dommage direct, indirect, spécial ou consécutif ou toute autre perte subie par ma personne résultant : (a) de ma violation du présent Contrat ou des Politiques et Procédures Kyäni ; (b) de la promotion ou gestion incorrecte de mon activité de distribution et de toute activité liée à celle-ci (par ex. la présentation des produits Kyäni ou du Plan de Compensation Global Kyäni, la conduite d'un véhicule à moteur, la location de salles de réunion ou de formation, etc.) ; (c) du fait que je fournisse toute information ou donnée inexacte ; ou (d) du fait que je ne fournisse pas toute information ou donnée nécessaire à Kyäni pour la conduite de ses affaires, y compris, sans s'y limiter, pour mon recrutement et mon acceptation au sein du Plan de Compensation Global ou pour le paiement de Bonus et Commissions. J'accepte que l'entière responsabilité de Kyäni et de ses affiliés pour toute réclamation liée à ma relation avec Kyäni, y compris, sans s'y limiter, toute cause d'action contractuelle, délictuelle ou en équité, ne peut excéder, et doit être limitée à, la quantité des produits que j'ai achetés auprès de Kyäni, sous le présent Contrat ou tout autre contrat, et qui se trouvent dans un état revendable. J'accepte également d'indemniser, décharger de toute responsabilité et défendre à mes frais Kyäni et ses affiliés contre toute demande, réclamation, coût, perte, dommage, passif, jugement, frais d'avocat et toute autre frais résultant ou présumé résultant de mon activité de distribution.

**9.** Le présent Contrat et les documents de référence inclus constituent la totalité du contrat entre Kyäni et moi-même. Toute promesse, représentation, offre ou toute autre communication n'étant pas expressément énoncée dans le présent Contrat sont sans effet. En cas de conflit ou d'incohérence entre le présent Contrat et tout autre contrat (autre que les Politiques et Procédures), la présente Demande et Contrat de Distributeur remplace et prévaut sur toute condition de tout autre contrat pour les questions traitées dans le présent. En cas de conflit ou d'incohérence entre le présent Contrat et les Politiques et procédures (dans leur version actuelle ou dans leur version éventuellement amendée ultérieurement), les Politiques et Procédures remplacent et prévalent systématiquement sur toute condition du présent Contrat pour les questions traitées dans le présent.

**10.** Toute renonciation de la part de Kyäni pour toute entrave au présent Contrat doit se faire par écrit et porter la signature d'un dirigeant autorisé de Kyäni. La renonciation de la part de Kyäni pour toute entrave au présent Contrat de ma part ne doit pas faire office de ou être perçue comme une renonciation pour toute entrave ultérieure.

**11.** Si l'une des dispositions du présent Contrat est jugée invalide ou inapplicable, ladite disposition sera amendée uniquement autant que nécessaire pour la rendre applicable et le reste du Contrat restera pleinement en vigueur.

**12.** Le Contrat Distributeur entre le Distributeur et Kyäni a été conclu à Idaho Falls, dans l'Idaho aux États-Unis, lieu où le Distributeur a soumis sa candidature pour s'inscrire en tant que Distributeur indépendant Kyäni et où cette candidature a été examinée et approuvée par Kyäni. Le Contrat de

Distributeur est exclusivement régi par les lois de l'État de l'Idaho et le Distributeur accepte de se soumettre exclusivement à la juridiction et aux tribunaux de l'État de l'Idaho, en particulier au Tribunal du septième district judiciaire de l'État d'Idaho, dans le comté de Bonneville, pour la résolution de toute demande ou litige relatif à l'interprétation ou à l'application des clauses du Contrat de Distributeur.

Le présent Contrat sera régi par et interprété conformément aux lois de l'État de l'Idaho, sauf si mon État de résidence requiert expressément l'application de ses propres lois. Sauf disposition contraire dans les Politiques et Procédures Kyäni, ou à moins que les lois de mon État de résidence interdisent expressément les dispositions du présent Contrat relatives à la juridiction et aux compétences consensuelles, auquel cas ses lois prévalent, tout litige relatif à Kyäni, au Contrat de Distributeur, au Plan de Compensation Global Kyäni ou à ses produits, aux droits et obligations des Distributeurs indépendants et de Kyäni, ou toute autre réclamation ou poursuite liée au comportement d'un Distributeur indépendant ou de Kyäni sous le Contrat ou les Politiques et Procédures, doit être réglé dans son intégralité et de façon définitive par voie d'arbitrage exécutoire à Idaho Falls, dans l'Idaho, ou tout autre endroit imposé par Kyäni, conformément au Federal Arbitration Act et aux Règles d'arbitrage commercial de l'Association américaine d'arbitrage. Les parties ont le droit de mener des interrogatoires préalables conformément aux règles fédérales de procédure civile. Si un Distributeur dépose une plainte ou une demande reconventionnelle à l'encontre de Kyäni, ledit Distributeur doit le faire à titre personnel et non pas avec un autre Distributeur ou en tant que partie dans un recours collectif. Si un Distributeur souhaite poursuivre Kyäni pour toute action ou omission relative à ou découlant du présent Contrat, il doit le faire dans un délai d'un an à partir de la date de l'événement présumé en raison duquel il souhaite poursuivre Kyäni. Passé ce délai d'un an, le Distributeur ne pourra plus poursuivre Kyäni pour ladite action ou omission. Le Distributeur renonce à l'application de tout autre délai de prescription existant. La décision d'arbitrage est finale et engage les parties, et peut, en cas de besoin, être réduite à un jugement dans tout tribunal de la juridiction compétente. La partie gagnante a le droit de réclamer les frais et dépenses d'arbitrage à la partie perdante, y compris les frais juridiques et de dépôt. Cet accord relatif à l'arbitrage demeurera en vigueur nonobstant la résiliation ou l'expiration du Contrat.

**13.** Les parties reconnaissent la juridiction et la compétence des tribunaux fédéraux ou de l'État de l'Idaho situés dans le comté de Bonneville, pour exécuter toute décision ou toute autre question non sujette à un arbitrage. Si la législation de l'État de résidence du candidat interdit les dispositions relatives à la juridiction et aux compétences consensuelles à des fins d'arbitrage et de litige, la législation dudit État régira les différents avec Kyäni.